

## 51/121. Effets des rayonnements ionisants

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et ses résolutions plus récentes à ce sujet, dont la résolution 50/26 du 6 décembre 1995 dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,*

*Prenant note avec satisfaction du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants<sup>1</sup>,*

*Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,*

*Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'homme et son environnement sont exposés,*

*Prenant note des vues exprimées par les États Membres, à sa cinquante et unième session, sur les travaux du Comité scientifique,*

*Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,*

1. *Félicite le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a quarante et un ans, à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;*

2. *Prend note avec satisfaction de l'achèvement, par le Comité scientifique, en 1996, d'une nouvelle annexe scientifique qui présente à la communauté scientifique et à la communauté mondiale ses évaluations les plus récentes des sources de rayonnements ionisants et des effets de ces derniers sur l'homme et son environnement, et demande au Comité scientifique de diffuser aussi largement que possible cette annexe scientifique auprès des États Membres;*

3. *Prie le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine;*

4. *Approuve les intentions et les plans formulés par le Comité scientifique en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;*

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 46 (A/51/46).

5. *Prie le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-deuxième session;*

6. *Prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;*

7. *Exprime sa satisfaction de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales, et les invite à accroître leur coopération dans ce domaine;*

8. *Invite les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera.*

83<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1996

## 51/122. Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-neuvième session<sup>2</sup> et le texte de la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, tel qu'approuvé par le Comité et annexé à ce rapport<sup>3</sup>,*

*Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies,*

*Rappelant notamment les dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>4</sup>,*

*Rappelant également ses résolutions pertinentes relatives aux activités spatiales,*

<sup>2</sup> Ibid., Supplément n° 20 (A/51/20)

<sup>3</sup> Ibid., annexe IV.

<sup>4</sup> Résolution 2222 (XXI), annexe.